

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 12 AVRIL 2021 à 18H00
(articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Conseillers en exercice : 33	Quorum : 17	Présents : - 22 pour la 1 - 23 pour la 2 - 24 pour la 3 et 6 - 25 pour la 4 et 5 et de 7 à 19	Représentés : - 9 pour la 1 -10 pour la 2 - 9 pour la 3 - 8 pour la 4 et 5 et de la 7 à 19 - 7 pour la 6	Absents : 2 pour la 1 et 6
--	-----------------------	--	--	--------------------------------------

Etaient présents :

MMES GAUCHER, GATTEGNO, MALLET, RIFFARD, RENAUD, BSERENI, COSTEROUSSE, SALLIER, EILER, ADRAGNA, INAUDI, DIDIER.

MM. CREMILLIEUX, COQUELET, PONSICH, GOUNON, MARCON, MEUNIER, COURTEIX, CHARTOIRE, MASTORAKIS, BERNAUD, COVATO.

M. MIENVILLE était présent à partir de la délibération n°3

M. RANC était présent à partir de la délibération n°4

Etaient absents :

MME GAUCHER et M. DARNAUD pour les délibérations n°1 et 6.

Etaient excusés :

MMES DARNAUD, CLADIÈRE, ESCOFFIER, CHEBBI-KHELIFI, CHOSSON-RAMETTE.

MM. DARNAUD, RODRIGUEZ, CLOUE, RANC, MIENVILLE.

Les conseillers ci-après avait délégué leur mandat :

MME DARNAUD à MME MALLET ; MME CLADIÈRE à MME GATTEGNO ; MME ESCOFFIER à MME RIFFARD ; MME CHEBBI-KHELIFI à MME BSERENI ; MME CHOSSON-RAMETTE à M. GOUNON ; M. DARNAUD à MME GAUCHER ; M. RODRIGUEZ à M. COQUELET ; M. CLOUE à MME SALLIER ; M. RANC à M. CREMILLIEUX ; M. MIENVILLE à M. PONSICH.

Secrétaire de Séance : MME INAUDI

N°21-15 : BUDGET GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : Bernard GOUNON

Le rapporteur :

1 - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
RÉSULTATS REPORTES		693 277,76	3 482 966,11	0,00
Supplément résultats reportés 2019			15 482,80	
OPERAT. DE L'EXERCICE	11 171 292,30	11 870 698,89	4 747 296,63	7 427 509,85
TOTAUX	11 171 292,30	12 563 976,65	8 245 745,54	7 427 509,85
RÉSULTATS DE CLÔTURE		1 392 684,35	-802752,89+15482,80	

LIBELLE	ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
RÉSULTATS REPORTES	3 482 966,11	693 277,76
Supplément résultats reportés 201	15 482,80	
OPERAT. DE L'EXERCICE	15 918 588,93	19 298 208,74
TOTAUX	19 417 037,84	19 991 486,50
RÉSULTATS DE CLÔTURE	-	574 448,66

BESOIN de FINANCEMENT	818 235,69	-
EXCÉDENT de FINANCEMENT	-	
RESTES A RÉALISER	1 677 417,48	3 094 616,20
BESOIN de FINANCEMENT		
EXCÉDENT de FINANCEMENT	1 417 198,72	
BESOIN TOTAL de FINANCEMENT		
EXCÉDENT TOTAL de FINANCEMENT	598 963,03	

2 - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire à différents comptes.

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4 - Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

N°21-16 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

Le rapporteur présente au Conseil Municipal le compte de gestion du comptable public, relatif à l'exercice 2020 et constate la parfaite concordance entre les écritures du Receveur de la commune et celles de l'ordonnateur.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Vu l'avis de la commission des finances du 31.03.2021,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré

Article Unique : approuve le compte de gestion du comptable public, relatif au Budget Général 2020 de la commune.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

N°21-17 : BUDGET GENERAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

Le rapporteur :

1 - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
RÉSULTATS REPORTES		693 277,76		
Supplément résultats reportés 2019			3 482 966,11	0,00
OPERAT. DE L'EXERCICE	11 171 292,30	11 870 698,89	15 482,80	
TOTAUX	11 171 292,30	12 563 976,65	4 747 296,63	7 427 509,85
RÉSULTATS DE CLÔTURE		1 392 684,35	8 245 745,54	7 427 509,85
			818 235,69	

LIBELLE	ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
RÉSULTATS REPORTES	3 482 966,11	693 277,76
Supplément résultats reportés 2019	15 482,80	
OPERAT. DE L'EXERCICE	15 918 588,93	19 298 208,74
TOTAUX	19 417 037,84	19 991 486,50
RÉSULTATS DE CLÔTURE	-	574 448,66

BESOIN de FINANCEMENT	818 235,69	-
EXCÉDENT de FINANCEMENT	-	
RESTES A RÉALISER	1 677 417,48	3 094 616,20
BESOIN de FINANCEMENT		
EXCÉDENT de FINANCEMENT	1 417 198,72	
BESOIN TOTAL de FINANCEMENT		
EXCÉDENT TOTAL de FINANCEMENT	598 963,03	

2 - Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

-	au compte 1068
1 392 684,35	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
818 235,69	au compte 001 Dépenses Solde d'exécution d'investissement reporté 2020+suppl 2019 SIVM

3 - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire à différents comptes.

4 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

5 - Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

N°21-18 : VOTE DU BUDGET GENERAL PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

Le rapporteur présente au Conseil le Budget Primitif de la commune pour l'année 2021.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

7 848 400.55 €	Section d'investissement
13 533 784.35 €	Section de fonctionnement

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 31/03/2021,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article Unique : adopte le Budget Primitif 2021 de la commune.

Sylvie GAUCHER prend la parole et remercie la Direction Générale des Services et la Direction des Finances pour la qualité des documents. Elle rappelle que ce budget reflète le Rapport d'Orientation Budgétaire voté en février dernier poursuivant le maintien d'une gestion rigoureuse des dépenses et de la masse salariale ainsi qu'une stabilité des impôts. Elle fait ensuite un résumé du budget d'investissement. Elle précise que ce budget reste ambitieux et participera ainsi à la relance économique avec près de 7 millions d'euros de dépenses. Les actions de ce budget répondent aux engagements pris lors de la dernière campagne municipale. Elle commence par évoquer le cadre de vie avec la sécurisation des vélos et piétons sur les rues Anatole France, Marc Bouvat et Général Le Pic. Ces 3 rues connaîtront une réfection de la chaussée dans la continuité des travaux de l'avenue de la République et du Mazet. Dans ce contexte, une réunion devait se dérouler avec les habitants, les mesures sanitaires ne permettant pas de l'organiser, la collectivité a mis en place une concertation en ligne afin d'avoir les avis des riverains. Par ailleurs, des travaux d'agrandissement et de mise en valeur de la place du village commenceront sur cette année budgétaire.

Madame la Maire poursuit sur le thème de la Sécurité. La vidéoprotection sera déployée, restant un outil indispensable aux Polices Nationale et Municipale. De plus, la Police Municipale sera dotée de 3 nouveaux vélos afin de multiplier les patrouilles et garantir la proximité avec les riverains. Son armement sera également renouvelé. Enfin, dans le cadre de la sécurité routière, la ville va faire l'acquisition d'un radar et des travaux d'aménagement sur des carrefours de la commune.

Madame la Maire évoque ensuite la Santé en expliquant qu'un bâtiment avenue de la République a été acheté afin d'accueillir dans un premier temps les services administratifs de l'Hôpital Privé Drôme Ardèche pendant la réalisation de leurs travaux. Elle annonce également la création d'une maison de santé suite à la vente du « Clos Benoit », l'installation de 9 défibrillateurs sur les bâtiments communaux, l'élaboration d'études pour l'amélioration de la qualité d'air dans les groupes scolaires et des travaux d'accessibilité notamment au centre Omnisports et à l'Agora.

Concernant l'Environnement, elle souligne la suite du programme de suppression des ballons fluos permettant une économie d'énergie importante. Elle rappelle qu'à la suite de la loi Egalim, la Cuisine centrale doit appliquer de nombreuses mesures mais la Ville a d'ores et déjà mis en place certaines actions comme la suppression des plastiques, les repas végétariens ou la lutte contre le gaspillage alimentaire ... L'objectif reste de proposer en janvier 2022 50 % de produits de qualité durable et 20 % de produits bio. Enfin, la Ville poursuit ses actions éco citoyennes avec les sites de compostage collectif.

Elle fait ensuite un point sur les prochaines actions relatives à la Culture, la Jeunesse et le Sport. Un mur d'escalade va être réalisé au centre Omnisports et des études vont commencer pour un terrain synthétique sur la commune. La rénovation de la cour de l'école du Vivarais va se terminer avec un espace partagé et celle de l'école du Mazet avec l'intégration d'un espace vert.

Pour finir, elle espère pouvoir remettre en place les rendez-vous culturels à l'Agora, la programmation étant en cours et elle réaffirme la volonté de la collectivité de maintenir les subventions aux diverses associations de la commune afin de les soutenir dans cette crise sanitaire.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

N°21-19 : MAINTIEN DES TAUX DES TAXES COMMUNALES**RAPPORTEUR : Bernard GOUNON**

La réforme de la fiscalité locale vise à supprimer d'ici à 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers.

Depuis l'année dernière, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation. Elles n'en voteront pas non plus cette année.

Cette réforme se traduit par une perte financière pour les communes, compensée par la redescende du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département, à laquelle sera appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune.

Par conséquence, les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2020 (18.17 %) et du taux départemental de 2020 (18.78 %) ;

La volonté de la commune étant de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables, il est proposé de porter un nouveau taux de référence 2021 à 36.95 % (=18.17 % + 18.78 %) pour la Taxe foncière des propriétés bâties et de maintenir celui relatif à la Taxe foncière des propriétés non bâties.

Aussi, les taux d'imposition des taxes directes locales sont fixés pour 2021 comme suit :

Taxe foncière des propriétés bâties	36.95 %
Taxe foncière des propriétés non bâties	57,78 %

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents ;

VU la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16 ;

VU la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment ses articles 8 et 29 ;

VU le Code général des impôts et notamment son article 1639 A,

VU l'avis de la commission des finances du 31.03.2021 ;

CONSIDERANT la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a pour conséquence que les communes n'ont plus à voter de taux de taxe d'habitation ;

CONSIDERANT la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré ;

Article Unique : décide de fixer pour l'année 2021 les taux d'imposition comme ci-dessus.

Sylvie GAUCHER souligne que c'est un regroupement du taux communal et du taux départemental qui n'entraîne aucune augmentation pour les administrés, la municipalité n'ayant pas augmenté le taux de Guilhaumand-Granges.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

N°21-20 : BUDGET CANTINE ADMINISTRATIVE - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

Le rapporteur :

1 - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
RÉSULTATS REPORTES		62 721,78	-	-
OPERAT. DE L'EXERCICE	161 036,84	179 910,36	-	-
TOTAUX	161 036,84	242 632,14	-	-
RÉSULTATS DE CLÔTURE		81 595,30	-	-

LIBELLE	ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
RÉSULTATS REPORTES		62 721,78
OPERAT. DE L'EXERCICE	161 036,84	179 910,36
TOTAUX	161 036,84	242 632,14
RÉSULTATS DE CLÔTURE		81 595,30

BESOIN de FINANCEMENT	-	-
EXCÉDENT de FINANCEMENT	-	-
RESTES A RÉALISER	-	-
BESOIN de FINANCEMENT	-	
EXCÉDENT de FINANCEMENT	-	
BESOIN TOTAL de FINANCEMENT	-	
EXCÉDENT TOTAL de FINANCEMENT	-	

2 - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire à différents comptes.

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4 - Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

N°21-21 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE BUDGET CANTINE

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

Le rapporteur présente au Conseil municipal le compte de gestion du comptable public relatif au Budget annexe « Cantine administrative » 2020 de la commune et constate la parfaite concordance entre les écritures du Receveur de la commune et celles de l'ordonnateur.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Vu l'avis de la commission des finances du 31.03.2021,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré

Article Unique : approuve le compte de gestion du comptable public relatif au Budget annexe « Cantine administrative » 2020 de la commune.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

N°21-22 : BUDGET CANTINE ADMINISTRATIVE - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020
RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

Le rapporteur :

1 - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
RÉSULTATS REPORTES		62 721,78	-	-
OPERAT. DE L'EXERCICE	161 036,84	179 910,36	-	-
TOTAUX	161 036,84	242 632,14	-	-
RÉSULTATS DE CLÔTURE		81 595,30	-	-

LIBELLE	ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
RÉSULTATS REPORTES		62 721,78
OPERAT. DE L'EXERCICE	161 036,84	179 910,36
TOTAUX	161 036,84	242 632,14
RÉSULTATS DE CLÔTURE		81 595,30

2 - Décide d'affecter la somme de

-
81 595,30

au compte 1068 investissement
 au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

3 - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire à différents comptes.

4 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

5 - Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

N°21-23 : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2021 « CANTINE ADMINISTRATIVE » DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

Le rapporteur présente au Conseil le Budget annexe de la cantine administrative de la commune pour l'année 2021.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement comme suit :

271 695.30 €

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,
Vu l'avis de la commission des finances du 31/03/2021,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article Unique : adopte le Budget annexe 2021 de la cantine administrative de la commune.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

N°21-24 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTÉRIEURE - DOMAINE D'APPLICATION DES TARIFS A PARTIR DE 2022

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

Le rapporteur rappelle les articles L2333-6 à L2333-16 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), la Note d'Information du 13/07/2016 relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Il rappelle également qu'à compter du 1^{er} janvier 2009, en application de l'article L2333-16 A du CGCT, la TLPE s'est substituée à la Taxe sur les Emplacements Publicitaires Fixes, instituée par délibération n° 11-049 du Conseil Municipal du 20 juin 2011.

Considérant :

- que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
- que les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent à 16,20 € par m² et par an pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes		
Superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4

Dispositif publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositif publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

*a = tarif maximal de base

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;
- que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
 - la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2021 pour une application au 1^{er} janvier 2022) ;
 - sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par an par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs de la TLPE pour 2022 comme suit :

Enseignes			
Superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² autres que scellées au sol	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ² Réfaction de 50%	Superficie supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Exonérée	15,50 €	31,00 €	62,00 €

Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
15,50 €	31,00 €	46,50 €	93,00 €

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,
 Le Rapporteur entendu,
 Vu l'avis de la Commission des Finances du 31.03.2021,
 Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : les tarifs de la TLPE comme mentionnés dans le tableau proposé ci-dessus, sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : rappelle que les enseignes dont la somme des superficies cumulées au profit d'un même établissement est inférieure ou égale à 7 m² sont exonérées de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, que la commune a également exonéré de TLPE les enseignes, autres que scellées au sol, si la somme des superficies cumulées correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12 m².

Article 3 : maintient la réfaction de 50% pour les superficies d'enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 20 m².

Article 4 : que la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle faite avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour des dispositifs existants au 1^{er} janvier de la même année.

Article 5 : rappelle que les supports créés, modifiés après le 1^{er} janvier, la taxe est due après le 1^{er} jour du mois suivant celui de la création du support ou de sa modification ou de sa suppression. Le support fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois. La régularisation des proratas temporis est prévue au fil de l'eau.

Article 6 : autorise Madame la Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Article 7 : dit que les recettes correspondantes sont enregistrées en crédit dans le Budget de la commune.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

N°21-25 : ATTRIBUTION DE DIVERSES SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

Il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 31/03/2021,
Après en avoir délibéré,

Article Unique : décide d'attribuer sur les crédits figurant au Budget Primitif, les subventions susmentionnées.

ORGANISMES	MONTANTS DES SUBVENTIONS
GROUPEMENT DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE L'ARDECHE	200 €
MAISON FAMILIALE ET RURALE DE CHAUMONT	50 €
GROUPEMENT D'ENTRAIDE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL	28 500 €
ASSOCIATION DES CONJOINTS SURVIVANTS	260 €

Sylvie GAUCHER précise que les nouvelles demandes de subventions pourront être étudiées au Conseil Municipal de Juin.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

N°21-26 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PATRIMOINE CULTURE ET HISTOIRE DES SPAHIS (APCHS)

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

L'Association Patrimoine, Culture et Histoire des Spahis, développe depuis plusieurs années un musée regroupant des pièces historiques qui illustrent l'histoire centenaire du 1^{er} régiment des Spahis, stationné à Valence depuis 1984.

En 2020, un concours public a été mis en place pour la création d'un monument visant à honorer la mémoire de tous les spahis au sein d'une crypte dont le projet remonte à 2017.

C'est l'œuvre de l'artiste Sylvain Janski, intitulée « La page d'histoire » qui a été retenue. Le monument se compose d'une plaque de marbre noir séparée en deux parties : sur celle du bas, symbolisant les racines des spahis, de petits « burnous » - tenue traditionnelle du régiment – représenteront les morts pour la France. Sur celle du haut, représentant l'avenir, l'insigne du régiment rappellera qu'il porte la mémoire de tous les Spahis.

Le coût de la réalisation de ce monument est estimé à 14 600 €. L'association a lancé un appel aux dons afin de permettre son financement et a sollicité l'aide financière de la ville.

Le rapporteur rappelle que Guilhaud-Granges a un attachement particulier avec le 1^{er} régiment de spahis, notamment par sa présence aux cérémonies patriotiques et autres événements organisés sur la commune, mais aussi par le souhait de la municipalité de développer les liens entre les armées et notre population. Ce projet s'inscrivant dans un devoir de transmission de la Mémoire combattante auprès des plus jeunes, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 1000 €.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31/03/2021
Après en avoir délibéré,

Article unique : décide d'attribuer à l'Association Patrimoine, Culture et Histoire des Spahis une subvention de 1000 €.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

N°21-27 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

Il vous est proposé d'attribuer une subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 240 000 €.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31/03/2021
Après en avoir délibéré,

Article unique : décide d'attribuer sur les crédits figurant au Budget Primitif de la Commune, la subvention susmentionnée.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

N°21-28 : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2021 ET RECOURS A L'EMPLOI DE CONTRACTUELS

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Lors du vote du budget primitif, le tableau des effectifs doit être présenté.

Aussi, afin d'assurer la continuité des services, il est nécessaire d'avoir recours à l'emploi d'agents contractuels comme suit, sous réserve du fonctionnement des services liés aux consignes sanitaires :

- **Saisonniers : 20 agents (Garderies, Ecoles)**

- 15 emplois saisonniers d'animateur périscolaire
Grade : Adjoint d'animation
Temps de travail : temps non complet
Rémunération : fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint d'animation, plus une indemnité de 10% des heures effectuées pour tenir compte des congés payés.
Motif : accroissement saisonnier d'activité
- 5 emplois saisonniers d'agent d'entretien
Grade : Adjoint technique
Temps de travail : temps non complet
Rémunération : fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique, plus une indemnité de 10% des heures effectuées pour tenir compte des congés payés.
Motif : accroissement saisonnier d'activité

- **Stagiaires**

Le rapporteur rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Ainsi, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité ne versera pas de gratification.

Pour les stages d'une durée supérieure à 44 jours, la gratification sera calculée au prorata du temps de présence du stagiaire dans la collectivité et selon le barème réglementaire en vigueur. Le montant de la gratification est strictement égal à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité. Son versement restera conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni.

- **Apprentis**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Ainsi, la Mairie de Guilhaud-Granges souhaite pouvoir avoir recours au contrat d'apprentissage, pour les besoins des services municipaux.

- **Ratios pour les avancements de grade**

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque collectivité de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Il est proposé que le taux applicable au sein de la collectivité à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur soit fixé à : 100 %.

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création de poste à temps complet					
Libellé du grade	Cat.	Emploi	Nombre de poste	Action proposée	Observations
Technicien	B	Responsable des équipes CTM	1	Ouverture au 1/06/2021	Mutation
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	Agent d'entretien espaces Verts	1 poste	Ouverture au 01/07/2021	Réussite concours

Les suppressions de postes ci-dessous correspondent à des postes vacants, faisant suite à des avancements de grade, des départs non remplacés ou des doublons :

Suppression de poste					
Libellé du grade	Cat.	Emploi	Nombre de poste	Action proposée	Observations
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	Directeur	1	Suppression	Complet
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	ASTEM	1	Suppression	Non complet
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	ASTEM	2	Suppression	Complet
Attaché	A		1	Suppression	Complet
Chef de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	Chef de police	1	Suppression	Complet
Educateur des activités physiques et sportives	B	Animateur	1	Suppression	Complet
Gardien-brigadier	C	Policier municipal	1	Suppression	Complet
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B		2	Suppression	Complet
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	Technicien informatique	1	Suppression	Complet

Suppression de poste

Libellé du grade	Cat.	Emploi	Nombre de poste	Action proposée	Observations
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	Chargé de marchés	1	Suppression	Complet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	Secrétaire	1	Suppression	Complet
Agent de maîtrise	C	Agent espaces verts	1	Suppression	Complet
Agent de maîtrise principal	c		2	Suppression	Complet

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,
Le Rapporteur entendu,
Vu les besoins de la collectivité.

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide d'actualiser le tableau des effectifs comme ci-dessus mentionné.

Article 2 : décide d'avoir recours à l'emploi de contractuels pour assurer la continuité des services tel que précisé ci-dessus.

Article 3 : approuve l'ajustement de ses effectifs tel que présenté ci-dessus.

Article 4 : décide d'avoir recours aux stagiaires et aux apprentis.

Article 5 : décide de fixer le ratio pour les avancements de grade à 100 % des agents de la collectivité

Article 6 : précise que ledit tableau sera annexé au budget 2021.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

N°21-29 : CONVENTION POUR UNE PÉRIODE D'ADAPTATION EN ENTREPRISE (PAE)

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de signer une convention entre le Ministère des Armées et la Ville de Guilhaumand-Granges portant sur la mise en place d'un stage intitulé Période d'Adaptation en Entreprise (PAE).

Cette convention permet à un militaire en position de congé de reconversion d'accéder à une immersion en milieu professionnel en vue d'un poste à pourvoir.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve la convention PAE entre le Ministère des Armées, pôle défense mobilité sud-est et la Ville de Guilherand-Granges.

Article 2 : autorise Madame la Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

N°21-30 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GUILHERAND-GRANGES ET LA CCRC POUR LA PRISE EN CHARGE D'UN LOGEMENT MIS A DISPOSITION D'ETUDIANTS EN MEDECINE GENERALE

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Afin de maintenir l'offre de soin sur l'ensemble du territoire, la ville de Guilherand-Granges et la Communauté de Communes Rhône Crussol ont décidé de mettre en œuvre une politique de lutte contre la désertification médicale. Aussi, pour renforcer la venue des étudiants en médecine générale, il a été convenu de les décharger de la problématique de logement en leur mettant à disposition un appartement meublé de la ville de Guilherand-Granges.

Ce logement de 108.78 m² est situé 251 rue Anatole France et permettra d'avoir 3 étudiants en médecine générale.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention qui précise les conditions et modalités de prise en charge de ce logement par la Communauté de Communes Rhône Crussol.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 31.03.2021,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve la convention de prise en charge du logement mis à disposition pour les étudiants en médecine générale.

Article 2 : autorise Madame la Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Sylvie GAUCHER explique qu'il y a une carence de docteurs en médecine générale. Aussi, afin de sensibiliser les internes pour qu'ils puissent s'installer sur la commune, la Ville met à disposition un logement pour 6 mois afin qu'il puisse suivre leur formation sur le territoire et ainsi découvrir l'Ardèche.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

N°21-31 : CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC SUITE AUX ACQUISITIONS EFFECTUEES PAR LA VILLE

RAPPORTEUR : Rémy MARCON

Le 13 Mars 2020, l'Inspecteur des missions foncières de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche, a sollicité la collectivité dans le cadre de la mise à jour du plan cadastral de la ville de Guilherand-Granges. A cet effet, il a fourni un inventaire de parcelles qui pourraient être intégrées dans le domaine public communal.

Aussi, après étude de cette liste, il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer dans le domaine public communal certaines de ces parcelles mais également de rajouter celles dont les opérations d'aménagement sont achevées.

Pour rappel, le classement de ces parcelles dans le domaine public permettra d'une part d'avoir une meilleure lisibilité du plan cadastral et d'autre part de faciliter la gestion de ces parcelles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le classement dans le domaine public des parcelles de terrain ci-dessous visées appartenant à la Commune :

Annexe n°	Section	N° parcelle	Lieudit	Contenance (m ²)
1	AA	305	QRT PIERRE BLANCHE	45
2	AB	503	AV DE LA REPUBLIQUE	12
	AB	505	LE POULAT	50
	AB	506	LE POULAT	45
3	AB	580	RUE ALEXANDRE DUMAS	16
4	AE	239	RUE PIERRE CURIE	40
	AE	242	RUE PIERRE CURIE	43
	AE	243	RUE PIERRE CURIE	15
	AE	246	RUE PIERRE CURIE	56
	AE	283	RUE PIERRE CURIE	33
5	AH	542	RUE PIERRE CURIE	24
	AH	544	RUE PIERRE CURIE	16
	AH	546	RUE PIERRE CURIE	4
6	AI	328	0322 AVENUE G. CLEMENCEAU	512
7	AM	328	RUE CHRISTOPHE COLOMB	360
8	AN	384	RUE HONORE DAUMIER	12
9	AO	228	AV. DE PROVENCE	25
10	AO	474	AV DE PROVENCE	27
11	AO	480	AV DE PROVENCE	9
	AO	488	AV DE PROVENCE	7
	AO	489	AV DE PROVENCE	6
12	AO	482	AV DE PROVENCE	8
	AO	484	AV DE PROVENCE	34
	AO	486	AV SADI CARNOT	4
	AO	505	LES COMBES NORD	319
13	AO	507	AV SADI CARNOT	65
	AO	527	AV DE PROVENCE	118
	AO	529	AV SADI CARNOT	95
	AO	539	LES COMBES NORD	72
	AO	540	LES COMBES NORD	3
	AO	542	LES COMBES NORD	39
	AO	544	LES COMBES NORD	23
14	AO	518	AV SADI CARNOT	21
	AO	521	LES COMBES NORD	122
	AO	537	AV SADI CARNOT	123
15	AO	516	AV DE PROVENCE	15
	AO	523	AV SADI CARNOT	197
16	AO	535	AV SADI CARNOT	55
17	AO	549	RUE LEON JOUHAUX	44
18	AP	287	RUE BLAISE PASCAL	43
19	AR	445	AV SADI CARNOT	95

	AR	454	AV SADI CARNOT	25
	AR	455	AV SADI CARNOT	22
	AR	473	AV SADI CARNOT	99
	AR	475	AV SADI CARNOT	47
	AR	477	AV SADI CARNOT	176
20	AR	450	AV SADI CARNOT	70
	AR	452	AV SADI CARNOT	5
	AR	460	AV SADI CARNOT	77
	AR	464	AV SADI CARNOT	78
	AR	466	LES GRANDES TERRES	38
	AR	479	AV SADI CARNOT	87
	AR	481	AV SADI CARNOT	6
21	AS	177	1255 AVENUE DE PROVENCE	84
22	AS	163	1258 AVENUE DE PROVENCE	637
	AS	165	1258 AVENUE DE PROVENCE	4
	AS	183	LES COMBES SUD	20
	AS	186	AV DE PROVENCE	114
23	AS	83	BLAUD	163
	AS	143	AV DE PROVENCE	46
24	AT	139	LES CROISIERES NORD	1 443
25	AT	126	BAYARD NORD	6 056
26	AV	213	LES PRAS	85
	AV	215	LES PRAS	102
	AV	217	LES PRAS	170
27	AW	8	LES ENFERS	571
	AW	9	LES ENFERS	1 592
28	AZ	128	PL STE EULALIE	20
29	AZ	372	CHE DES GARDES	63
	AZ	384	LES FOURNIERS	15
	AZ	386	LES FOURNIERS	24
30	BA	587	LES COURRIERES	54
	BA	589	LES COURRIERES	97
31	AZ	358	RUE DES CHALANDS	126
32	AZ	359	RUE DES NOYERONS	353
33	BB	170	AV DE LYON	70
			Total Superficie	15 491

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

Le Rapporteur entendu,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière disposant notamment que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu les parcelles à intégrer au domaine public, ainsi que leur plan,

Considérant que le classement dans le domaine public communal des parcelles ci-dessus désignées, et constituant pour certaines d'entre elles tout ou partie d'une voie communale, n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Autorise le classement dans le domaine public des parcelles mentionnées ci-dessus.

Article 2 : Charge Madame la Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : Dit que les dépenses nécessaires sont inscrites en tant que de besoin au budget Communal.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

N°21-32 : ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE PARCELLES APPARTENANT A LA SOCIETE ADIS – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC – AVENUE DE PROVENCE ET ALLEE JULES RAIMU

RAPPORTEUR : Rémy MARCON

La Société ADIS SA HLM ayant terminé son opération « PORTE DES LONES » située Avenue de Provence qui consistait en la création de 32 logements aidés, propose la cession à titre gratuit des parcelles de terrain suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AS	285	LES COMBES SUD	5a 27ca
AS	286	LES COMBES SUD	4a 75ca
AS	291	1891 AV. SADI CARNOT	60ca
AS	293	1891 AV. SADI CARNOT	32ca

Par ailleurs, il est rappelé au Conseil Municipal que le document d'arpentage portant sur ces parcelles nouvellement cadastrées sera publié au Service de Publicité Foncière concomitamment au dépôt de l'acte authentique de cession gratuite et que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,
Le Rapporteur entendu,

Vu les dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière disposant notamment que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal

Vu la convention de Mutualisation de travaux signée entre la Mairie, la société ADIS-SA HLM et A.P.A.T.P.H. en vertu de la délibération n°14-039 du Conseil Municipal du 20 Mars 2017

Vu la demande de la Société ADIS SA HLM du 9 novembre 2020,

Considérant que le classement dans le domaine public communal des parcelles ci-dessus désignées, n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ou les voies concernée(s),

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Approuve l'acquisition à titre gratuit des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AS	285	LES COMBES SUD	5a 27ca
AS	286	LES COMBES SUD	4a 75ca
AS	291	1891 AV. SADI CARNOT	60ca
AS	293	1891 AV. SADI CARNOT	32ca

Article 2 : Fixe pour le calcul des frais de notaire, des diverses taxes et contributions éventuelles, l'évaluation des biens ci-dessus désignés à vingt euros par mètre carré (20,00 €/m²), les frais d'acte étant supportés par la société ADIS SA HLM.

Article 3 : Autorise Madame la Maire à signer tout acte d'acquisition et tout document s'y rapportant.

Article 3 : Autorise le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AS numéros 285, 286, 291 et 293.

Article 4 : Charge Madame la Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision de classement dans le domaine public.

Article 5 : Dit que les dépenses nécessaires seront inscrites en tant que de besoin au budget Communal.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

N°21-33 : ACQUISITION FONCIERE A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE AA N°191 - REGULARISATION FONCIERE RUE JEAN CHARCOT ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR : Rémy MARCON

La société PIERRE AVENIR IMMOBILIER, dont le siège social est dorénavant à CHAPONNAY (69970) 680 Rue Juliette Récamier, est propriétaire de la parcelle cadastrée section AA numéro 191, lieudit « Rue Guglielmo Marconi » pour 3a 92ca. Or, cette parcelle comprend une partie de voirie communale et d'accotement, ce qui nécessite une régularisation foncière afin de pouvoir l'intégrer dans le domaine public communal.

La société PIERRE AVENIR IMMOBILIER consent à céder à la ville ladite parcelle cadastrée section AA numéro 191 moyennant l'euro symbolique, afin que la commune l'intègre ensuite dans le domaine public communal et prenne en charge son entretien et sa sécurisation.

Propriétaire	Références cadastrales	Emprise	Conditions de cession
Société PIERRE AVENIR IMMOBILIER	AA n°191	3a 92ca	Un euro symbolique

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de cette parcelle moyennant l'euro symbolique, afin de permettre son intégration dans le domaine public communal.

Le rapporteur précise que tous les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Le rapporteur requiert l'autorisation de procéder à cette acquisition par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de difficultés particulières, cet acte d'acquisition pourra être reçu par acte notarié.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'entériner cette acquisition par la commune afin de permettre la régularisation de l'acte authentique.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Le Rapporteur entendu,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L 2111-1,

Vu les dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, et des articles L 141-12 et R 141-22),

Considérant que la parcelle cadastrée section AA numéro 191, lieudit « Rue Guglielmo Marconi », d'une contenance de 3a 92ca appartenant à une personne morale privée, comprend une partie de voirie communale et d'accotement.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ladite parcelle afin de pouvoir l'intégrer dans le domaine public communal,

Considérant que ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie concernée,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Accepte l'acquisition de la parcelle ci-dessus désignée dans les conditions sus-énoncées.

Article 2 : Accepte le recours à l'acte authentique en la forme administrative.

Article 3 : Accepte le cas échéant, le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières.

Article 4 : Autorise le classement dans le domaine public communal de la parcelle sus-désignée.

Article 5 : Décide que les frais et accessoires seront à la charge de la commune et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces administratives, juridiques et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

Article 6 : Donne tous pouvoirs au 1er adjoint ou l'un des autres adjoints dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, pour représenter la commune lors de la signature et de l'authentification de l'acte.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

La Maire certifie que le Conseil a été régulièrement convoqué le 06/04/2021.

Le Secrétaire de Séance,

**La Maire,
Sylvie GAUCHER**

Les Membres présents